



N°ARR07-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRETE DU PRESIDENT ABROGATION DE DELEGATION
DE FONCTION A LA 10^E VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-15, L.5211-2 et L. 5211-9,

Vu le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 10 juillet 2020

Vu la délibération n° DEL 26-2020 en date du 10 juillet 2020, créant 11 postes de vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL 22-2023 portant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu l'arrêté n°ARR38-2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Christelle Lalanne, 10^e Vice-Présidente,

Considérant que Madame Christelle Lalanne a, par courrier en date du 1^{er} mars 2023, démissionné de ses fonctions de Vice-Présidente et Conseillère communautaire au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Considérant la réduction du nombre de vice-présidents au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Considérant que la démission de Madame Lalanne, acceptée par courrier de la Préfecture de Dax en date du 21 mars 2023 et devenue effective le même jour,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARR38-2020 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 3 avril 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Julien DUBOIS